



sey|78

SYNDICAT D'ENERGIE
DES YVELINES

Septeuil

Lettre d'Information du sey | Juillet 2020 N°15

édito

Après la période inédite que nous venons tous de vivre, je vous adresse avec une joie réelle cette nouvelle lettre qui souligne l'important engagement du SEY au service de toutes nos communes.

Plus que jamais nous inscrivons notre démarche dans l'efficacité énergétique et les accompagnements diversifiés développés dans ces pages :

- La négociation et le contrôle des concessions Enedis et GRDF en matière de sécurité, qualité de fourniture et respect du cahier des charges
- Les achats groupés de gaz et d'électricité (dont énergie verte)
- Les certificats d'économies d'énergie (CEE)
- Le conseil en énergie partagé (CEP)
- Les énergies renouvelables, Solaire photovoltaïque et biométhanisation
- L'écomobilité « SEY ma borne », bornes de recharge pour véhicules électriques
- Les levers topographiques et les diagnostics amiantes
- La maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux et la voirie associée
- Le SIG par son portail cartographique
- L'accompagnement financier : article 8, R2 et TCCFE

Tous ces services mutualisés vous aident et vous accompagnent dans vos actions de développement durable tant grâce aux économies qu'ils génèrent et plus encore aux résultats qu'ils nous font atteindre ensemble dans notre transition énergétique.



Bien à vous tous,
Laurent RICHARD
Président du SEY • Maire de Maule
Conseiller départemental des Yvelines

sommaire



L'ÉLECTRICITÉ



LE GAZ



LES ACHATS GROUPÉS D'ÉNERGIE



LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE



LES ÉNERGIES RENOUVELABLES



L'ÉCOMOBILITÉ



L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE



LE PORTAIL CARTOGRAPHIE



L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER



Directeur de la publication et de la rédaction : Laurent RICHARD | Rédaction : Stéphanie MARETTE, Delphine CLAIRET, Vinciane AUTHELET-CHAMPOL, Nadège MOUGENOT-LECORNUÉ, Aurélien MOREAU, Denis KARM, Paulo DOS RAMOS | Photos : SEY | Création-Impression : Hawaii Communication
www.hawaiicomcommunication.com | Tirage : 800 exemplaires



L'ÉLECTRICITÉ

LE NOUVEAU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Le SEY est l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité pour le compte de 199 communes des Yvelines et du Val d'Oise qui lui ont transféré cette compétence. À ce titre, le SEY avait signé en 2000 un premier Cahier des Charges de Concession pour le service public de l'électricité pour une durée de 20 ans.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine, Enedis et EDF ont signé le 21 décembre 2017 un accord-cadre préconisant un nouveau modèle de contrat de concession d'électricité, pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

Le SEY, EDF et Enedis ont mené, durant une année, des négociations afin que la signature sur la base de ce nouveau modèle adapté au territoire du SEY puisse intervenir dans le respect des droits et obligations de chacune des parties.

Les négociations ont abouti à la signature d'un nouveau Cahier des Charges de Concession, le 21 novembre 2019, pour une durée de 25 ans.



LE GAZ

Le SEY est chargé de l'organisation des distributions publiques de gaz sur 90 communes du département desservies en gaz naturel et exploitées par GRDF.

Le service public de distribution de gaz, sous l'autorité du SEY, est régi par un Cahier des Charges de concession signé avec GRDF le 15 octobre 2013.

CONTRÔLE DE CONCESSION

Chaque année, un audit poussé des concessionnaires est mené par le SEY. Pour 2019, les résultats des contrôles portant sur la sécurité, le patrimoine, les travaux et investissements seront publiés et transmis à l'automne à tous nos membres.



LES ACHATS GROUPÉS D'ÉNERGIE

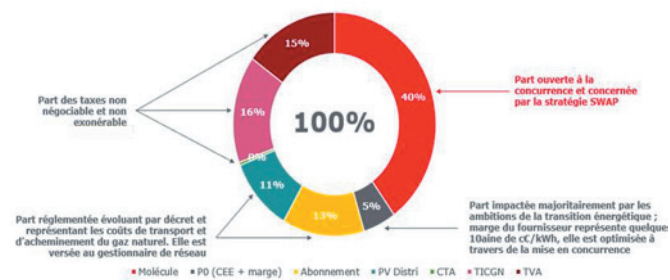
En 2019, le SEY a porté la procédure de deux nouveaux appels d'offres d'achat d'énergie, en gaz et en électricité.



Lors de ce troisième appel d'offres d'achat de gaz, le SEY a obtenu une réduction du coût de la fourniture. Notamment grâce, à l'utilisation de l'option « swap » qui permet de passer d'un prix indexé sur les cours du Gaz, à un prix fixe, et ainsi profiter d'une baisse significative des cours. L'économie réalisée est estimée à 232 K€ soit plus de 10 % du marché, pour les 103 adhérents.



La composition d'une facture de gaz :



Lors de ce second appel d'offres d'achat d'électricité, le SEY a obtenu entre l'année 2019 et 2020, une économie qui s'élève à 135 k€ sur l'ensemble du marché pour les 170 membres. Cette économie est réalisée grâce à la baisse des prix liée au mécanisme de l'ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique).



En 2020, le SEY a lancé deux nouveaux marchés subséquents en gaz et en électricité pour la période 2021/2022.

Le lauréat pour le nouveau marché de gaz est ENGIE et le lauréat pour le nouveau marché d'électricité est TOTAL DIRECT ENERGIIE pour le lot 1 (tarifs > à 36 kVa) et EDF pour le lot 2 (tarifs ≤ à 36 kVa – anciens tarifs bleus).

Cette fois encore la mutualisation permet de générer des économies très importantes. Cela représente un gain de plus de 400 000€ pour 2021 sur le marché gaz et une économie de près de 10 % par rapport aux tarifs réglementés de vente pour le marché électricité.





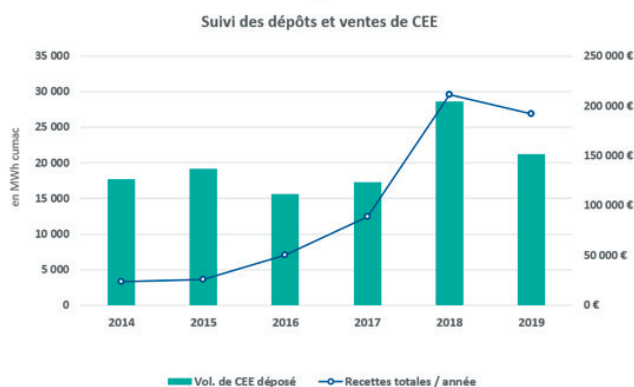
LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Depuis 2014, le SEY propose à l'ensemble des collectivités des Yvelines, de déposer leurs **Certificats d'Économies d'Énergie**.

Ce regroupement permet de déposer un dossier unique auprès des instances nationales, plutôt qu'une multitude, mais également d'être plus attractif face aux acheteurs en leur proposant un volume de CEE beaucoup plus important.

Aussi, en 6 dépôts de dossiers de CEE, c'est un peu plus de 119,5 GWh Cumac qui ont été enregistrés, soit 430 opérations, et qui ont permis de percevoir la somme de 592 k€.

À noter que l'année 2019 a été une année exceptionnelle avec un coût d'achat des CEE qui a atteint 9,06 €/MWh Cumac.



Pour les collectivités des Yvelines, l'intervention du SEY, c'est avant tout une expertise préalable au dépôt de l'ensemble des opérations transmises (complétude du dossier, éligibilité des travaux ou matériels...).

Cela assure aux collectivités participant la garantie de la validation et de la vente des CEE relatifs à leurs travaux.

Les principales opérations déposées par les collectivités au cours des dernières années concernent les travaux d'isolation dans les bâtiments (murs, combles et fenêtres) et la rénovation de l'éclairage public.



Tous les ans, les services du SEY déposent le dossier de CEE à la fin du mois de juin et procèdent à la vente dans les mois qui suivent.

Pour disposer de plus d'informations, contactez le SEY ou rendez-vous sur le site internet www.sey78.fr dans la pastille « Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE) ».

Afin d'encourager les communes présentes sur son territoire à mener des actions concrètes pour maîtriser leurs consommations d'énergie, le SEY a développé un partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) et avec Énergies Solidaires pour les inciter à signer des conventions pluri-annuelles d'objectifs dans le cadre du Conseil en Énergie Partagé (CEP).



Maison passive à Gambais

Le CEP est un dispositif qui vise à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Le SEY a voté l'attribution d'un soutien financier à ses communes en complément des participations qui peuvent être versées par d'autres partenaires (Parcs Naturels Régionaux, EPCI, ...).

CEP : un soutien financier complémentaire

1500 euros par commune

réservé aux communes adhérentes au SEY

versé en une seule fois pour l'ensemble de la période d'engagement de trois ans

au titre des conventions d'objectifs signées en 2019 et 2020

En 2019, quatre communes ont déjà bénéficié de cette aide pour un montant global de 6 000 €.

Les communes ayant conclu ce type de conventions peuvent adresser leur demande de subvention aux services du SEY.

Les pièces nécessaires à l'instruction du dossier :

- Copie de la convention pluri-annuelle d'objectifs
- Demande de subvention par simple courrier du Maire
- Copie des courriers de notification des subventions attribuées au projet

LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONTRATS EMIT

Le Syndicat d'Énergie des Yvelines et le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine et Marne se sont associés pour proposer à leurs communes adhérentes des marchés très avantageux d'audits, puis de contrats d'exploitation et de maintenance des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et d'eau chaude sanitaire.

L'objectif final est la réalisation d'importantes économies d'énergies avec un retour sur investissement rapide.



Qu'est-ce qu'un « contrat EMIT » ?

Un « Contrat EMIT » concerne principalement les installations de production de chaleur (chaudières / chaufferies), mais il peut également s'étendre à d'autres équipements tels que la ventilation ou la production de froid par des climatiseurs, regroupés dans l'ensemble Chauffage Ventilation Climatisation (CVC).

Les principaux objectifs d'un Contrat EMIT

- ✓ Réduire les pannes
- ✓ Assurer le confort des usagers
- ✓ Répondre aux obligations réglementaires
- ✓ Réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et les coûts de fonctionnement
- ✓ Dans certains cas, provisionner pour investir dans un système plus performant

Qu'est-ce que l'exploitation et la maintenance ?

L'exploitation assure le suivi courant et l'entretien d'une installation. Un contrat d'exploitation peut contenir différents postes de gestion : fourniture de l'Énergie, maintenance et petit entretien, renouvellement du matériel ou encore le financement des gros travaux de rénovation, jusqu'à des objectifs en Économies d'Énergies. Un contrat d'exploitation est signé pour une durée généralement comprise entre 5 et 16 ans

La maintenance préventive réduit la probabilité de survenance d'une panne ou d'une défaillance du système.

La maintenance corrective s'effectue après défaillance du système.

32 Communes du SEY ont manifesté leur intérêt pour ce groupement (pour environ 280 bâtiments)

Subventions sur le territoire du SEY

Actée : 90 000 €	CDC : 75 000 €	SEY : 90 000 €
------------------	----------------	----------------

Le groupement de commandes contrat EMIT s'exécute en 2 phases :



- Audit des bâtiments concernés réalisé par le Groupement SDESM-SEY
- Prix constaté : 1 500 € HT/audit
- Attribution - CAO du 19 février 2020
- Lauréat : BERIM / ENEOR
- Prix obtenu : 750 € HT/audit
- Reste à charge pour les Communes après les 3 subventions ci-dessus : 150 à 300 € HT/audit



- Réalisation des travaux sur les installations qui le nécessitent
- Suivi des contrats de maintenance

bérim Société d'ingénierie

ENEOR
GLOBAL ENERGY SOLUTIONS

LE PHOTOVOLTAÏQUE

L'école René Coty de Maule a mis en service sa centrale solaire

Depuis 2018, les services du SEY ont poursuivi la rencontre d'élus intéressés par le développement de la filière photovoltaïque sur leur territoire et ont ainsi étudié les bâtiments de 8 communes des Yvelines.



Au cours de l'année 2019 la réalisation de la première centrale solaire via l'assistance technique du SEY sur le toit de l'école René Coty de la commune de Maule a été mise en service.



Cette installation de 92 kWc (kilowatt-crête), soit la pose de 301 panneaux, est en fonction depuis le 12 avril 2019.



À ce jour, le suivi de la production est tout à fait conforme aux études initiales ce qui a permis à la ville de Maule de percevoir environ 9 000 € en un an.

Le SEY va réaliser très prochainement sa première installation sur un bâtiment communal du territoire.



Pour le SEY, le développement de la filière solaire, c'est aussi participer avec Seenergy-Lab et Enedis à l'élaboration d'un projet d'auto-consommation collective, expérimenter sur le domaine public l'installation d'une ombrière solaire couplée à des bornes de recharge pour véhicules électriques...

LA MÉTHANISATION

Les animaux de la ferme de Grignon produiront du gaz vert

À Grignon, la ferme expérimentale d'AgroParisTech injectera dans le réseau gazier du biométhane produit à partir de ses déchets.

Le SEY a financé l'étude détaillée de ce projet inédit en Île-de-France qui permettra de pérenniser l'agriculture locale.



Ferme expérimentale de Grignon

Chaque année, ce sont quelques 10 500 tonnes de déchets organiques (lisiers et fumiers des 800 animaux de la ferme) qui seront valorisés via cette unité de méthanisation, qui injectera du biométhane dans le réseau de distribution pour alimenter les communes environnantes. Quant au digestat, le résidu de la méthanisation, il servira d'engrais naturel sur les 400 hectares de la ferme.



L'ÉCOMOBILITÉ



Le SEY a relevé un défi : **répondre aux nouveaux enjeux de déplacement sur le territoire**, en développant un vaste

programme de bornes de recharge de véhicules électriques : **le réseau « SEY ma borne ».**

Les 150 bornes du réseau seront en service d'ici fin 2020 sur 77 communes des Yvelines.



Inauguration de la première borne du réseau « SEY Ma Borne » à Port-Marly le 4 avril 2019

Les + du réseau SEY Ma Borne

- Un réseau étendu
- **77 communes** concernées
- **Plus de 150 bornes**
- Recharge sur tous types de véhicules électriques
- 2h de stationnement gratuit

UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE VIA LE RÉSEAU ALIZÉ

Le service Alizé est un service de recharge publique pour véhicules électriques. Alizé vous donne accès à plus de 5 000 bornes de recharge à travers la France.



En tant qu'abonné au service Alizé : passez votre badge devant la borne, branchez votre câble et débutez la recharge, ou utilisez l'application Alizé et connectez-vous.

Si vous n'êtes pas encore abonné : l'application Alizé vous permet de vous recharger en toute simplicité.

Vous trouverez les bornes disponibles sur l'application Alizé du téléphone ou sur la carte de notre site internet.

En cas de problème pendant votre recharge, une hotline est joignable 24h/24 et 7j/7.

Consultez l'historique de vos transactions et téléchargez vos factures sur votre compte client Alizé.

En route vers la transition énergétique !

Acteur majeur de la transition énergétique et de l'aménagement du territoire dans les Yvelines, le SEY favorise les nouveaux enjeux de déplacement de manière écoresponsable, en contribuant à diminuer les rejets de gaz à effet de serre ainsi que les nuisances sonores, contribuant ainsi aux objectifs de la transition énergétique.



L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

LE GROUPEMENT DE COMMANDES DE LEVERS TOPOGRAPHIQUES ET D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les collectivités recourent régulièrement aux services des topographes géomètres pour répondre à leurs besoins d'élaboration de projets.

L'évolution de la réglementation, relative aux travaux à proximité des réseaux, a renforcé nos obligations en la matière et a rendu indispensable les investigations complémentaires visant à localiser précisément ces réseaux pour lesquels les exploitants ne disposent pas d'une cartographie précise (pour les réseaux sensibles et non sensibles en classe A).



Conscient que cette obligation est contraignante pour les collectivités, le Syndicat d'Énergie des Yvelines, le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île de France se sont associés pour proposer un groupement de commandes afin de réaliser des levés topographiques et des investigations complémentaires à moindre coût et avec un maximum de souplesse et simplicité.

Le marché a été attribué lors de la Commission d'Appel d'Offres du 09 mars 2020 au Groupement ELLIVA / SERD / NORD EST DÉTECTION.



Bien entendu, l'ensemble des levés topographiques réalisés dans le cadre de ce groupement, seront automatiquement intégrés au Portail Cartographique mis à disposition des collectivités adhérentes.



LE GROUPEMENT DE COMMANDES DE DIAGNOSTICS LIÉS À LA PRÉSENCE D'AMIANTE OU D'HAP

Pour des raisons de santé publique, le dispositif réglementaire a récemment été renforcé et il incombe désormais à toutes les collectivités gestionnaires de voiries de détecter la présence éventuelle d'amiante avant de commencer des travaux. Si celle-ci est avérée, il est alors obligatoire de procéder au désamiantage.

Conscient que cette obligation peut être contraignante et onéreuse pour les collectivités, le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France et le SEY se sont associés pour proposer un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie. Ce groupement de commandes est ouvert aux collectivités et il permet d'obtenir des tarifs particulièrement compétitifs.

L'entreprise DOMOBAT est lauréate du marché jusqu'au deuxième semestre 2020.



LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux (article 8) établi chaque année, le SEY propose aux communes (non-membres du SIERTECC et du SIRE) une mission d'assistance et de conseil pour la réalisation de ces travaux d'enfouissement et d'aménagement de voirie et d'éclairage public associés.



Une consultation lancée tous les 2 ans a permis de retenir le groupement de 3 Bureaux d'Études JSI, Foncier Expert et STUR.

Ainsi, le SEY permet aux communes d'accéder à des professionnels à des prix concurrentiels. Le SEY est ainsi satisfait des tarifs obtenus et se réjouit de pouvoir rendre service à ses communes en leur permettant un gain financier de l'ordre de 30% par rapport aux prix habituellement pratiqués.



L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

LE PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Dans le cadre du cahier des charges de concession et notamment son Article 8, le concessionnaire ENEDIS cofinance à hauteur de 40 % les opérations d'enfouissement des réseaux électriques réalisées sur le territoire du SEY. Ces opérations doivent préalablement être inscrites sur un programme de travaux du SEY selon une enveloppe annuelle plafonnée et allouée par le Concessionnaire.



La convention relative à l'application de l'article 8 du nouveau cahier des charges de concession signé le 21 novembre 2019 avec ENEDIS précise que les projets de travaux inscrits au programme d'enfouissement devront contribuer, autant que possible, à l'amélioration de la qualité de desserte et à la sécurisation des ouvrages de la concession, notamment par la résorption des réseaux en fils nus.



LE PORTAIL CARTOGRAPHIQUE

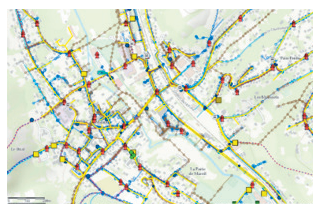
Le SEY met à disposition de ses adhérents l'accès au Portail Cartographique (SIG) permettant la visualisation des réseaux présents sur le territoire de la collectivité.



Ce portail Cartographique est accessible via le lien suivant :

<https://cartographie.syncom.fr/portal/home/index.html>

Vous avez également la possibilité d'inclure et de visualiser tous les autres réseaux (Éclairage Public, Assainissement, Eau potable...) et tout mobilier urbain (abris-bus, bornes incendie, bornes de recharge...).



Pour cela chaque collectivité doit fournir au SEY les plans au format.dwg (autocad) qui peuvent être demandés aux bailleurs et qui sont à transmettre à l'adresse mail suivante :

cartographie@sey78.fr

Vous pourrez également poser vos questions en utilisant le formulaire de contact sur notre site internet www.sey78.fr.



Le programme de travaux est voté en début de chaque année, il convient donc à chaque collectivité de soumettre son projet d'enfouissement des réseaux au SEY et à son interlocuteur privilégié d'ENEDIS au cours du 4^{ème} trimestre pour une inscription l'année suivante.

Chaque opération inscrite au programme de travaux du SEY de l'année N doit être engagée avant le 31 décembre de l'année N+1, et achevée avant le 31 décembre de l'année N+2.

Pour la réalisation de ces travaux, le SEY désigne la collectivité comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité basse tension par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.



LA REDEVANCE R2

Le nouveau cahier des charges modifie la redevance R2 et précise que les dépenses d'investissement des communes ou groupements de communes membres doivent désormais permettre la mise en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettre notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci.



Il s'agit plus précisément d'investissements comme :

- ✓ Les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public permettant de réduire la puissance appelée en pointe,
- ✓ Le remplacement des luminaires par des luminaires à basse consommation
- ✓ Les investissements sur les réseaux d'éclairage public liés à l'enfouissement de conducteurs électriques sur des appuis communs
- ✓ Les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- ✓ Les dispositifs de stockage d'énergie dédiés au soutien du réseau
- ✓ Les diagnostics et études préalables ayant effectivement conduit à la réalisation des investissements ci-dessus

Toutefois, une période transitoire jusqu'en 2021 permet de maintenir l'éligibilité des travaux de l'ancien terme E tels que les travaux d'extension, de renforcement ou de renouvellement des installations d'éclairage public.



Cette redevance R2 perçue par le SEY au prorata des travaux sur les réseaux publics de distribution concédés, réalisés au cours de l'année N-2, est reversée aux collectivités adhérentes sur la base de ce qu'elles auraient perçu si elles n'avaient pas adhéré au SEY, et augmenté d'un abondement très significatif.

LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Depuis 2012, le SEY assure la perception et le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE), pour le compte des 121 communes de moins de 2 000 habitants ayant transféré cette compétence au syndicat, avec un nombre toujours croissant de fournisseurs qui accroît la complexité du contrôle.

LE CIRCUIT DE LA TCCFE EN BREF

CONSOMMATEUR

- Consomme un volume d'électricité (kWh)
- Règle la facture au Fournisseur

FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ

- Collecte le volume d'électricité auprès du consommateur
- Déclare trimestriellement le volume d'électricité

SEY

- Assure le suivi, la consolidation et le contrôle
- Verse la TCCFE aux communes de - 2 000 habitants

TARIFS DE LA TCCFE

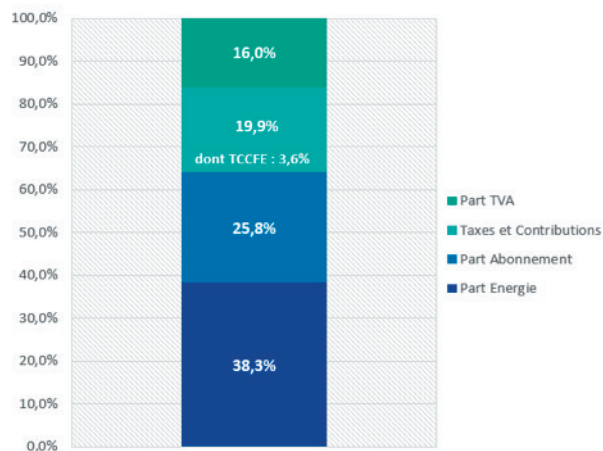
Pour la part communale, les kWh sont multipliés par un taux de 0,0077 centimes d'euros et un coefficient multiplicateur de 8 fixée par délibération du Comité et reconduit d'année en année depuis 2016.

Pour 2020, les tarifs de la TCCFE sont fixés par l'État selon le barème suivant :

	Puissances souscrites ≤ à 36kVA	Puissances souscrites ≥ à 36kVA et ≤ à 250 kVA
Consommations professionnelles	0,77€ / MWh	0,26€ / MWh
Consommations non professionnelles	0,77€ / MWh	

À titre d'information, le poids des taxes locales sur la Consommation Finale d'Électricité (part communale et part départementale) peut s'évaluer à 5 % environ de la facture électrique TTC d'un client résidentiel, assez loin derrière la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (11%) ou encore la TVA (14%).

Répartition des coûts d'une facture d'électricité



Les données clés de la TCCFE pour 2019

- 33 fournisseurs
- 2 564 M€
- Augmentation de la taxe de 2,31% par rapport à 2018
- Reversement par le SEY 2 545 M€